MÉMOIRES D'AVENIR

PUBLICATION DE L'INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE
DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS - NOVEMBRE 2016 - N°2 - 2 €

1946-2016 : le statut général des fonctionnaires fête ses 70 ans

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE
ihs
fédération des services publics
la cgt

édito

Pierre LEGOY
Secrétaire de l'IHS

Georges Séguy est mort le 13 août dernier. Il a été secrétaire général de la CGT de 1967 à 1982 (soit les premières années de ma vie militante).
Il était né en 1927 (comme mon père) à Toulouse. Jeune résistant, déporté à Mauthausen, il devint cheminot en 1946, et prit rapidement des responsabilités dans sa fédération. Il entra dès 1956 au bureau politique du PCF.
Mai 1968 constitua le baptême du feu pour Georges Séguy, avec les négociations de Grenelle.
En 1971 déjà, il fait une autocritique des pratiques de la CGT, qu'il analysera de façon approfondie dans son rapport d'ouverture au 40e congrès confédéral (Grenoble du 28 novembre au 1er décembre 1978 ; j'étais un des 1534 délégués) *« Une CGT audacieuse, novatrice, conquérante pour les revendications, l'union, le changement »*. Parmi les défauts de notre activité (cette « introspection » constitue presque le quart du rapport), il y a une vie trop renfermée sur nous-mêmes, une composition des organismes de direction qui ne reflète pas toujours assez la diversité des opinions politiques, le temps insuffisant du débat avec les syndiqués et les travailleurs, un « esprit de supériorité », l'obsession d'unanimisme...

Georges Seguy - Le 29 mai 1968

Un colloque organisé par l'Institut confédéral d'Histoire Sociale débattra les 24 et 25 novembre prochain des difficultés de la CGT dans la période des années 70 et 80 face aux crises et mutations à l'œuvre ; je ne ferai de celles-ci qu'une rapide évocation.
La crise structurelle du capitalisme, aggravée depuis 1974-75, a des conséquences sociales dramatiques, avec la destruction de pans entiers d'industries dans des régions comme le Nord–Pas-de-Calais ou la Lorraine, des villes comme La Rochelle ou La Seyne-sur- Mer. L'impact du déclin économique et de la politique d'austérité est brutal sur la société et la vie des collectivités territoriales. En 1975, lorsque Chirac voit le bout du tunnel... G. Séguy déclare : *« s'il voit le bout du tunnel c'est qu'il marche à reculons et qu'il confond l'entrée avec la sortie ! »*
L'exode rural a provoqué la désertification des campagnes ; un mouvement d'urbanisation du pourtour lointain des agglomérations se développe. Cela entraîne des besoins de services publics de proximité nouveaux et non satisfaits.
La prise de conscience et l'engagement des femmes dans la vie sociale, syndicale et politique constitue, dit G. Séguy, *« le phénomène social le plus considérable de ces trente dernières années et un facteur progressiste décisif »* : émancipation avec la pilule et le droit à l'avortement, accroissement du travail féminin, exigence de respect de la dignité...
La classe ouvrière s'est élargie à de nouvelles catégories de travailleurs et rapprochée, avec la révolution de l'informatique et l'automatisation, des « cols blancs » ; la transformation du contenu du travail avec ces mutations technologiques ont accru la charge physique et mentale ; l'identité de classe s'est brouillée.
En particulier à partir de 1983, le triomphe des idées libérales, l'uniformisation européenne des critères de gestion, la crise des finances publiques ont raison des démarches de « socialisme municipal » et des politiques favorisant des réponses adaptées aux besoins sociaux et à leur évolution, s'appuyant sur les principes fondamentaux du Service public. La technicisation et la standardisation de l'action publique territoriale, avec une gestion de plus en plus comptable, amplifie le développement du sentiment d'abandon, que « quelque soit la couleur, c'est tous pareils ».
La période connut également d'intenses solidarités internationales (guerre du Vietnam, conflit israélo-arabe, répression au Chili, libération d'Angela Davis et lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud …). La fin des dictatures en Europe du Sud (Portugal, Grèce et Espagne) en 1974-75 sera suivie d'un élargissement à 12 de l'Union européenne. Les événements en Afghanistan et en Pologne suscitèrent quant à eux des débats dans la CGT.
La CGT participa à de multiples actions, manifestations et grèves, que souvent elle organisa ; je n'en citerai que quatre : la lutte du Larzac de 1971 à 1981 (prémices de l'alter-mondialisme) ; la grève autogestionnaire à l'usine Lip de Besançon au printemps 1973 ; la lutte des sidérurgistes lorrains et nordistes avec la radio locale Lorraine Cœur d'Acier et la mobilisation nationale du 23 mars 1979 (défaite sur le plan des installations industrielles et de l'emploi) ; les États généraux du service public à partir du rassemblement national organisé le 5 juin 1980 par la nouvelle Fédération des Services Publics Place de la Nation à Paris (établissement d'un rapport de forces pour l'obtention du statut de 1983-84).
Le mouvement de désyndicalisation s'est engagé : La confédération est passée de 2 301 000 adhérents en 1968 à 1 381 000 en 1984. Malgré les insuffisances et les défauts de notre travail syndical, Georges Séguy concluait son rapport au 40e congrès, avec le lyrisme et la jovialité qui le caractérisaient, d'un retentissant : *« La CGT, c'est beau ! »*...

ERRATUM

La légende de la photo illustrant le portrait d'Henri RIVE, page 10 du précédent numéro, est erronée, il s'agit en fait d'une manifestation en 1978 des cadres des Services publics. Henri RIVE rend compte des discussions au ministère de l'Intérieur. On peut aussi reconnaître sur la photo Roland PERRET, Paul BERNARD et Claude HOUIS. Toutes nos excuses à Henri.

DR

La réunion d'installation du Conseil scientifique de notre IHS. De gauche à droite : Emmanuel Bellanger, Line Boyer, Pierre Legoy , Dominique Durand, Colette Grandclaudon, Nathalie Metche, Philippe Coanet, Emeric Tellier. Étaient excusés : Stéphane Sirot, Jacques Girault et Sophie Béroud.

Pour sa première année d'existence, l'IHS fédéral n'a pas chômé !

DR

Exposition 70e anniversaire du Statut au *Forum social de la Fête de L'Humanité*

DR

Présence et vente de livres au CNF de septembre 2016

- Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois, les 13 janvier, 12 mai, 14 septembre. Une dernière réunion est prévue à la mi-novembre pour préparer l'assemblée générale des adhérents qui se tiendra probablement le 25 janvier.
- L'IHS a édité deux numéros de sa revue *Mémoires d'avenir*, en juin et en novembre.
- Plusieurs interventions et présence, vente de livres ont eu lieu lors de CNF, un hommage à Georges Séguy a été rendu au CNF de septembre.
- Participation aux journées d'étude des IHS en juin et à une session de formation sur les archives à Courcelle, et au Conseil d'administration de l'IHS confédéral en octobre
- Réalisation d'une exposition sur l'histoire du statut pour le stand fédéral au *Forum social de la fête de l'Humanité*.
- Recueil de témoignages audio de militants : Henri Rive, Raymond Barberis, Charles Ramain.
- Prise de contact avec le président du CNFPT.
- Installation du Conseil scientifique de l'IHS le 19 octobre.

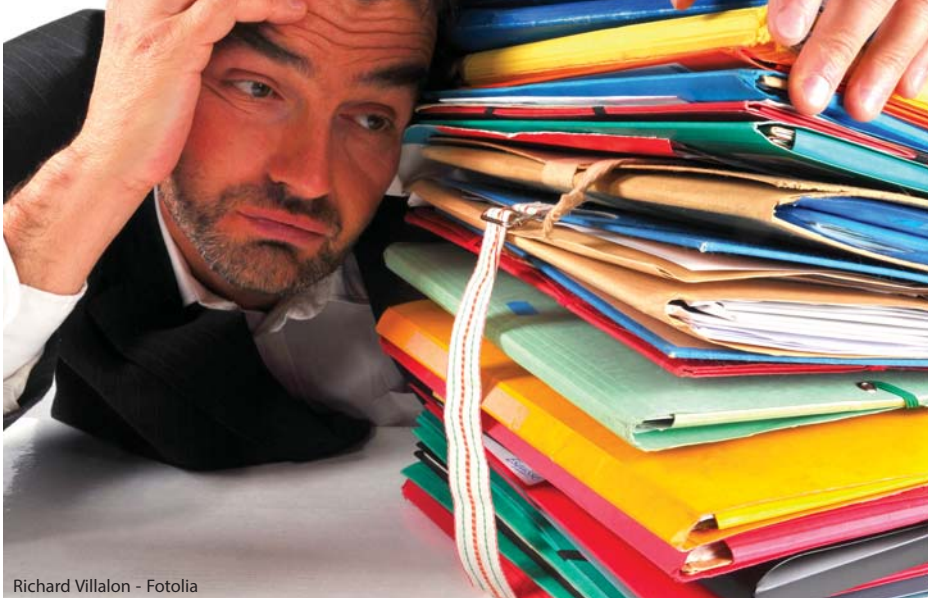
Richard Villalon - Fotolia

Pourquoi conserver les archives dans son syndicat ?

Note d'Anne SOUFFRIN, Syndicat CGT Ville de Colombes, membre du Bureau de l'UD des Hauts de Seine

Les archives ont plusieurs utilités :
• Utilité pratique : avoir la mémoire de son activité. Se faciliter le quotidien.
• Obligations légales et réglementaires : elles constituent des preuves en cas de contestation.
• Intérêt historique : L'histoire ne peut être faite sans archives.
Les archives témoignent du cheminement des décisions, des contradictions issues de la construction du syndicat. La compréhension du passé est nécessaire à la réflexion sur le présent.

Elles permettent de ne pas perdre la mémoire de l'action militante et d'analyser les rapports entre les directions et les militants sur le terrain et les décisions qui en sont issues.

QUELLES ARCHIVES CONSERVER DANS LES SYNDICATS ?

Il est fondamental de conserver **votre propre production**, à savoir :
• Les archives que vous produisez pour votre propre activité : congrès et assemblées, tracts, synthèses, compte rendus de réunions, correspondance, journaux,… mais aussi les notes manuscrites des militants qui offrent un autre regard sur l'histoire du syndicat.
• Les archives concernant les relations entretenues avec la Fédération, la confédération, les autres organisations syndicales, etc.
• Les archives concernant vos relations avec l'administration et les entreprises locales
C'est le plus important car IL N'Y A QUE VOUS QUI LES AVEZ !

COMMENT ARCHIVER ?

• Enlever du dossier les documents en double exemplaire et les brouillons.
• Mettre le dossier dans une boîte archives. IL ne faut ni trop ni trop peu remplir la boîte car cela abîme les documents et ne facilite pas la consultation. Si la boîte n'est pas assez remplie. Il ne faut pas hésiter à y mettre un autre dossier.
• Indiquer le contenu de la boîte, les dates de début et les dates de fin.

QUELQUES CONSEILS

• Le dossier est le document de travail de base. Un dossier = une affaire.
• Une pièce isolée de son dossier devient inutile.
• Un dossier doit toujours être identifié : un intitulé + une date
• L'ordre dans un dossier doit être maintenu. Subdiviser en plusieurs sous-dossiers un dossier trop volumineux permet une meilleure lecture.
• Éviter de sortir les pièces d'un dossier archivé (faire une photocopie ou à minima laisser une fiche indiquant la date, la nature du document et le nom de l'emprunteur.)
• Il est conseillé de conserver à proximité les archives entre 3 et 5 ans. Ce sont les plus utilisées dans le syndicat.

LE PLAN DE CLASSEMENT

Il est le reflet de l'activité, il doit être lisible par tous. Il peut être chronologique ou thématique ou les deux à la fois. Il permet à chaque dossier de trouver sa place au sein du syndicat.

EXEMPLE DE PLAN DE CLASSEMENT

REUNIONS STATUTAIRES
- Congrès
- Comité général
- Assemblées générales
- Commission Exécutive
- Bureau
- Secrétariat

FONCTIONNEMENT, ORGANISATION
- Statuts du syndicat
- Syndicalisation
- Trésorerie
- Elections professionnelles

ACTIVITE GENERALE
- Relations avec la Fédé et les autres syndicats
- Relations avec la Confédération et les structures interprofessionnelles (UD, UL)
- Relations avec les autres fédérations CGT
- Relations avec les pouvoirs publics
- Relations avec les employeurs
- Relations avec les autres organisations syndicales
- Relations avec la presse

SECTEURS D'ACTIVITE
- Actions revendicatives
- Questions économiques (salaires, conditions de travail, RTT,etc..)
- Questions sociales (Sécurité sociale, retraites, formation professionnelle)
- Secteur droits et libertés (droit syndical, actions juridiques)
- Institutions d'entreprises : Comités d'entreprise, CHSCT, médecine du travail, commissions paritaires, Cos, Casc….
- Formation syndicale
- Activités culturelles
- Activité internationale
- Activités en direction des jeunes, des femmes, etc…

ACTIVITE DES CATEGORIES
- Activité des collectifs
- Correspondance
- Luttes/ Actions revendicatives

ARCHIVES PERSONNELLES DE MILITANTS, SECRETAIRES GENERAUX…

PUBLICATIONS
- Publications de l'organisation :
- Journal, brochures,
- Affiches
- Productions audiovisuelles
- Documentation et publications reçues :
- Journaux et tracts des sections syndicales
- Journaux des autres organisations CGT départementale, locales.

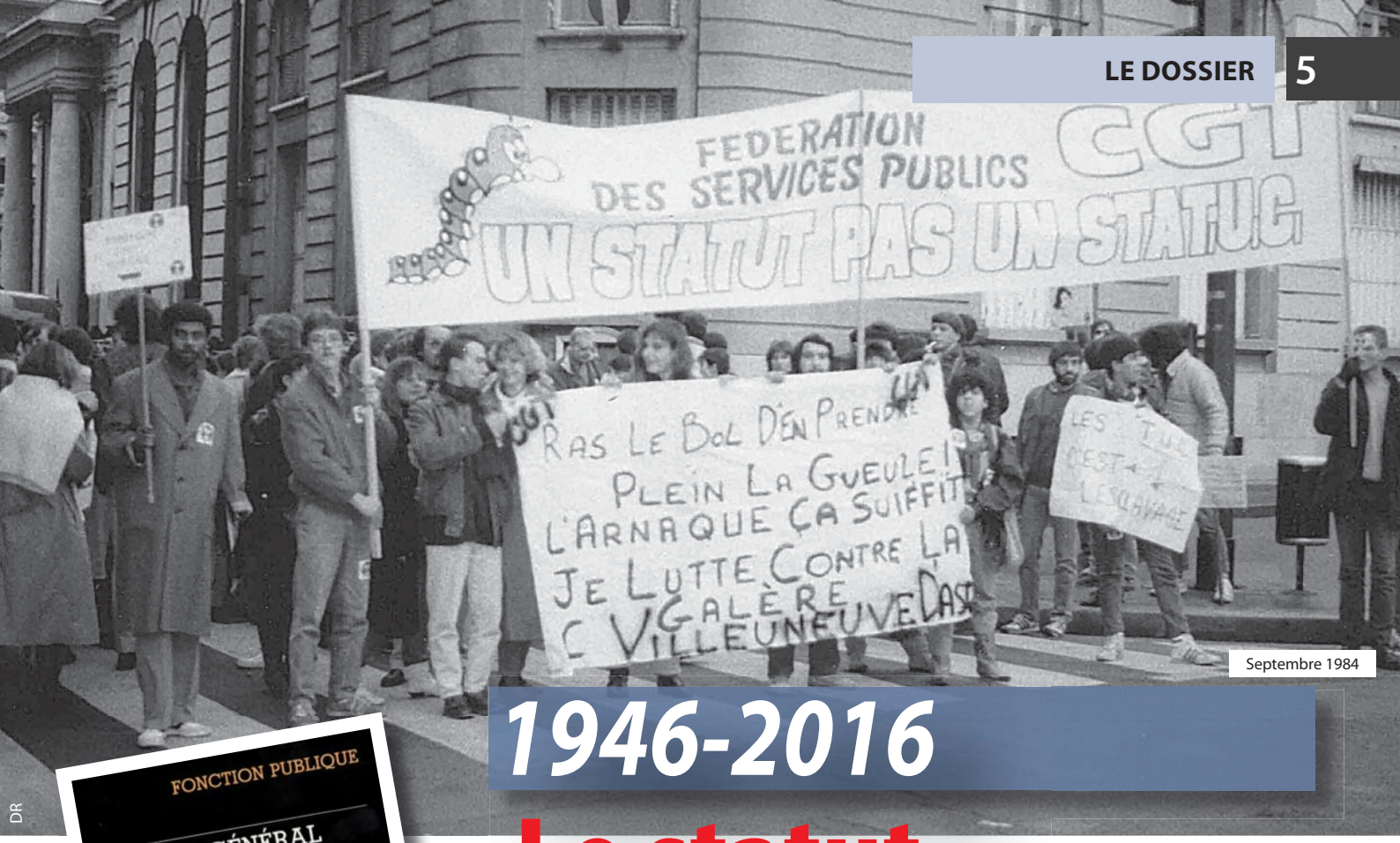

Septembre 1984

DR

1946-2016

Le statut général des fonctionnaires fête ses 70 ans

On entend souvent dire, ici ou là, que le statut général des fonctionnaires est le fruit d'une longue lutte victorieuse de la CGT, ou bien, et parfois les deux, qu'il est issu de la mise en œuvre du programme du Conseil National de la Résistance.
L'histoire du statut des fonctionnaires est bien plus complexe que cette image d'Épinal. L'idée de statut général des agents publics est le fruit d'une longue et lente évolution, dans laquelle les contradictions ne manqueront pas au sein du mouvement syndical.

Dès le XV^{ème} siècle, Louis XI crée une poste d'État, et dans plusieurs des monarchies d'Europe se font jour des embryons de statuts d'agent public, notamment dans les secteurs des contributions, des finances, des postes royales.
Ces statuts éclatés évoluent, en France comme ailleurs, à la faveur de jurisprudences et de lois et règlements circonstanciels. Ils ne reconnaissent ni le droit syndical ni le droit de grève et de négociation aux agents publics.
Les employés communaux, eux, relèvent du droit privé jusqu'en 1889 et peuvent donc bénéficier de la Loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Mais un arrêt Cadot du Conseil d'État, en date du 13 décembre 1889, leur confère la qualité d'agents publics. A partir de là se pose la question de la réglementation de leur « statut » d'agent public. Ils vont être régis par trois réglementations différentes : un statut unique qui date de 1919 et 1937 pour les communes de la Seine, un statut-type qui date de 1920 pour les communes de plus de 5 000 habitants mais dont l'application dépend du bon vouloir des communes, et un dernier, de 1938, pour les autres communes.
C'est probablement Talleyrand qui, le premier, en 1801 sous le Directoire, élabore une conception statutaire d'ensemble pour les agents des ministères et administrations, basée sur le principe de la carrière et le recrutement par examens ou concours. Mais les conceptions avant-gardistes de Talleyrand ne seront pas mises en œuvre en raison de l'opposition du Tribunat et surtout de Napoléon lui-même. Et, curieusement, c'est en Allemagne que ces conceptions vont prospérer avec la loi bavaroise de 1805 sur les fonctionnaires qui professionnalise l'administration sur ces bases. Cette loi bavaroise servira de référence dans les années 30 aux acteurs

français politiques et syndicaux qui militent pour un statut des fonctionnaires ; elle ne reconnaît évidemment pas le droit d'association, de négociation ni de grève aux agents publics. C'est une des raisons pour lesquelles la CGT, que la Fédération générale des fonctionnaires a rejointe en 1920, est totalement hostile à l'élaboration d'un statut général des fonctionnaires, qui ne ferait que diviser le monde du travail.
La CGT et la FGF militaient pour une égalité de traitement entre les fonctionnaires et les autres salariés. Ainsi, en 1920, Michel Piquemal, dirigeant de la Fédération des contributions indirectes et de la FGF, avait repris

DR
Manifestation contre la loi Cadre - 1979

et précisé un projet du groupe socialiste déposé par Allard, publié dans l'Humanité du 1er juillet 1909. Ce projet était fondé sur la reconnaissance pour les fonctionnaires de la loi de 1884 sur les syndicats, et sa logique était contractuelle et conventionnelle. Le projet de Piquemal s'appuyait d'ailleurs sur la loi de 1919 sur les conventions collectives. Mais il prévoyait néanmoins la création d'un Conseil national interministériel en charge de résoudre les conflits, de fixer les conditions d'emploi, la révision des échelles de traitements, le développement de la formation. Il projetait l'égalité de traitement hommes-femmes, le recrutement exclusivement sur concours, l'avancement automatique dans la classe et l'avancement au choix ou par concours pour le grade.

UN PROJET CFTC

En 1935, la fédération française des syndicats professionnels de fonctionnaires CFTC revendique la mise au point d'un projet de statut des fonctionnaires. Elle parvient à faire déposer par le député Reille-Soult et le groupe des démocrates populaires (ancêtre des démocrates chrétiens) une proposition de loi portant statut de la fonction publique. Ce projet concerne aussi les agents des communes et départements. Cette proposition est très inspirée du droit allemand ; elle est fondée sur des principes stricts d'obéissance hiérarchique et ne reconnaît pas le droit de grève aux agents en vertu du principe de continuité du service public. La CGT s'y oppose avec la dernière énergie, et cette proposition tombe aux oubliettes.
Dans les services publics locaux, le débat est vif entre la CFTC et la CGT qui milite, elle, pour un statut national des communaux et départementaux d'une part et des hospitaliers d'autre part. Mais est-il besoin de préciser que le débat est vif aussi en raison des préoccupations du moment : c'est la montée du fascisme partout en Europe. Le mot d'ordre qui monte c'est unité ! Ce n'est donc pas le moment d'introduire de nouveaux ferments de division. La Fédération CGT des Services publics est investie à fond dans une démarche visant à la réunification des deux CGT Confédérée et Unitaire. En mars 36 c'est la réunification syndicale, en avril-mai la victoire du Front populaire aux élections législatives et dans les semaines qui suivent le plus vaste mouvement de grève avec occupation des locaux de travail que la France n'ait jamais connu.
Et puis, comme le relate Lucien Jayat dans ses mémoires : pendant les grandes grèves au moment du Front populaire, les services des communes sont peu affectés directement par le mouvement, mais les militants et responsables CGT sont pleinement investis pour aller aider à organiser les travailleurs des usines, des entreprises en grève et occupées et pour coordonner les négociations avec les patrons.

LES BATAILLES DE LA CGT

Cependant, la Fédération demande au gouvernement de Front populaire la publication du statut type prévu par la loi de 1930. De leur côté, les fonctionnaires d'État CGT veulent aussi une harmonisation des règles régissant les divers statuts ministériels. Deux commissions sont mises en place : l'une présidée par Marx Dormoy pour les fonctionnaires d'État, l'autre par Aubaud pour les communaux. Mais pendant de longs mois, il ne sort absolument rien du travail de ces commissions, si bien que la Fédération CGT réunifiée des Services publics et de Santé lance en décembre 1937 un appel à la grève dans les communes. Les mots d'ordre revendicatifs sont : mettre fin au recrutement clientélaire, aux licenciements pour motifs politiques, aux inégalités de rémunération entre collectivités ; de même que pour obtenir des règles d'avancement par examen et une vraie formation. Toutes ces revendications ont été rédigées en forme de propositions législatives qui visent à l'unification des statuts par catégories de communes, à la création d'une caisse nationale de retraite, à la création de commissions paritaires pour les œuvres sociales et les échelles de traitement.

LE STATUT VICHY

C'est la débâcle, l'exode… Dans la nuit du 16 au 17 juin 1940, Pétain remplace Paul Raynaud à la tête du gouvernement. Le 8 juillet, il fait convoquer séparément les deux chambres parlementaires, chambre des députés et sénat, pour le lendemain. Il annonce son projet de nouvelle constitution qu'il fait adopter le 10, avant de se proclamer le 11 Chef de l'État français. Les

Comme le relate Lucien Jayat, la grève n'aura pas lieu sur décision du Bureau confédéral de la CGT qui ne souhaitait pas rompre avec le gouvernement. Et Jayat de dire : « *ah, si nous n'avions pas eu cet attachement viscéral pour la Confédération, … mais nous ne pouvions affaiblir la CGT par des attaques publiques et encore moins entrer en dissidence. Pas un syndiqué de nos services publics ne l'aurait admis* ».
Aurait-il été possible, dans la tourmente de l'époque et le désastre guerrier qui s'annonçait, de concilier les démarches CGT et CFTC ? Peut-être, mais on ne refait pas l'Histoire et la suite immédiate de l'histoire, c'est l'annexion en mai 1938 de l'Autriche par le Reich allemand, puis les accords de Munich, et le 23 août 39 le pacte germano-soviétique, suivi le 23 septembre par la déclaration de guerre à la France, guerre éclair qui va conduire à l'occupation. En raison de leur refus de condamner le pacte germano-soviétique, les députés communistes sont déchus de leur mandat et, dans la foulée, les militants syndicaux qui refusent de condamner la position du PCF sont exclus de leurs responsabilités à la CGT. C'est à nouveau la scission.

Confédérations syndicales CGT et CFTC sont dissoutes et leur reconstitution interdite.
Le 20 septembre, un décret de Vichy suspend les Conseils municipaux de plusieurs grandes villes, puis le 12 octobre c'est au tour des Conseils généraux et, à partir de novembre, dans toutes les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil municipal, le maire et les adjoints sont nommés par l'État. En 1941, le gouvernement annonce une réforme de l'administration municipale qui va aboutir entre autres à l'étatisation des personnels et des services des recettes municipales, au contrôle à priori des projets immobiliers et d'aménagement, à la suppression de certains services municipaux. Dans le même temps les mairies sont chargées du recensement des Juifs et de leurs biens, ainsi que du recensement en vue des réquisitions au STO en Allemagne. Dès l'été 40, Vichy avait contraint les communes à l'épuration de leurs agents : en juillet, un texte interdit la fonction publique aux citoyens nés de père étranger, en août sont visés les francs-maçons et les communistes, en octobre après édiction du statut des Juifs, ces derniers se voient interdits d'accès à l'emploi public et licenciés quand ils en occupent un.
En septembre 41, le gouvernement de Vichy fait adopter un statut général des fonctionnaires pour les agents de l'État. Ce statut général est tout entier fondé sur les principes d'obéissance hiérarchique, d'allégeance au régime, d'autorité, de soumission à des devoirs comme le fameux devoir de réserve qui apparaît pour la première fois. Mais en face, les fonctionnaires n'ont aucun droit, et certainement pas le droit syndical ou de grève.
La loi du 9 septembre 43 et son décret d'application sur les agents communaux vont donner la qualité de fonctionnaires à ceux d'entre eux qui exercent des fonctions qui participent de la puissance publique, les autres restant assujettis au droit privé.
Ainsi, le premier statut général des fonctionnaires est édicté par Vichy, dans les conditions que l'on vient de survoler et qui expliquent pourquoi ce statut est vu comme un grave recul par les syndicalistes. Un recul à la fois de la mission républicaine de la fonction publique, des droits des agents, de l'autonomie communale, des libertés.

LA LIBÉRATION

On lit parfois que le statut général est une grande conquête issue du programme du Conseil national de la Résistance. Il n'y a pourtant pas un mot dans le programme du CNR ni sur le statut ni même sur les fonctionnaires.
A la Libération, les priorités sont : en finir avec l'occupation, rétablir les libertés et les institutions de la République, assurer le ravitaillement des populations, maîtriser l'inflation qui lamine le très faible pouvoir d'achat, engager la reconstruction industrielle et économique du pays, épurer l'administration des collabos, réintégrer les exclus. Lucien Jayat sera d'ailleurs nommé par le gouvernement provisoire d'Alger, le 17 juillet 44, soit un mois avant la Libération, Président de la Commission nationale de reconstitution des organisations syndicales.

Maurice THOREZ et Jacques PRUJA : un couple créateur

Le 21 novembre 1945, de Gaulle nomme Maurice Thorez ministre d'État chargé de la Fonction publique, lequel sollicite Jacques Pruja, de la Fédération générale des fonctionnaires CGT, pour animer une commission d'études syndicales sur les fonctionnaires.

En décembre 45, un article de Pruja dans *La tribune des fonctionnaires* parle, pour la première fois, de statut général ; une série d'articles suivait en janvier, mettant en avant comme source d'inspiration, le statut national des « civil servants » britanniques, puis en février un article-rapport sur la réforme de la Fonction publique qui allait être présenté au congrès de mars et voté à la quasi unanimité. Ce rapport, base d'un projet de statut qui ne concernait que les agents de l'État, fut transmis le 22 mars à la Direction de la fonction publique.
Le débat fut vif dans les Fédérations de fonctionnaires et au sein de l'UGFF. Alain Le Léap, nouveau secrétaire général, y était très favorable, mais pas la Fédération des PTT, et plus généralement tous les syndicalistes membres de courants « combat syndical » ou « résistance ouvrière », qui allaient progressivement se réunir dans la tendance Force ouvrière, souvent largement majoritaires dans les Fédérations de fonctionnaires et dans celle des Services publics.

Ce débat allait voir son apogée au congrès confédéral de la CGT du 8 au 12 avril, avec l'intervention de Grimaldi de la Fédération PTT, mais finalement une motion présentée par six Fédérations de fonctionnaires par laquelle la CGT soutenait le projet de statut fut votée.

La création de l'UGFF

A la libération, la FGF se reconstitue unifiée. Les anciens confédérés y sont très majoritaires.
Au congrès de mars 1946, Jacques PRUJA propose la constitution de Fédérations de fonctionnaires indépendantes par ministère-administration et la création d'un cartel inter-fédéral qui pourrait accueillir la Fédération postale. Alain Le Léap et le bureau de la FGF souhaitent, eux, le maintien de la FGF, gage de cohésion face au gouvernement et à la nouvelle direction de la Fonction publique. La création de l'UGFF résulte du compromis, de la synthèse entre ces deux orientations et c'est Alain Le Léap qui en devient le secrétaire général.
A la direction de la toute nouvelle UGFF, les rôles furent répartis, vis à vis des pouvoirs publics, entre Le Léap qui négociait avec Thorez, ministre de la Fonction publique, sur les traitements, le reclassement, le statut, et Pierre Neumeyer qui présidait le cartel des Services publics, lequel regroupait les fonctionnaires d'État, les travailleurs des Services publics et de Santé, ceux des PTT, ainsi que les Travailleurs de l'État, pour l'essentiel dans les arsenaux.

Le Service Public
organe de la Fédération Générale
des Personnels des Services Publics et des Services de Santé
TOUR D'HORIZON
par BOMAL
Ce que doit être
LE STATUT
du personnel des collectivités locales
par BOSSIS
Paul LANGEVIN
t les menaces de la réaction
ns unis et vigilants
par LARTIGUE

Service public - Décembre 1946

Le Peuple
C.G.T.
ORGANE OFFICIEL DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
La bataille
que livrent
les fonctionnaires
par P. NEUMEYER
ENFIN! LA BAISSE
Faisant suite à la résolution
le gouvernement engage
chère et promet le
L'aménagement
et l'équil
La réunion de la Commissio
Administrativ
par Simone HARMEL

Le Peuple - Fin 1946

EN 1982, LE TOURNANT VERS LES NOUVEAUX FONCTIONNAIRES

Un intense débat se déroulait depuis les années 1970 sur le rôle et la place des services publics, de l'administration, de l' État (au sens large : central, déconcentré sous l'autorité des préfets, décentralisé – les collectivités territoriales de la République –) dans la société.

La Fédération CGT des Services publics, née en mars 1979 (106 000 adhérents, 42,1 % des voix aux élections de novembre 1977 à la commission nationale paritaire), était porteuse depuis 1937 de luttes pour l'unicité des droits et garanties de tous les agents publics au service de la collectivité nationale. Pour les agents communaux devait être reconnue par la loi une fonction publique spécifique, tenant compte de l'autonomie des communes, cellules de base de la démocratie dont le rôle est irremplaçable dans la vie économique et sociale.

Dans le contexte nouveau posé par la politique de décentralisation menée à partir de juin1981, la libre administration des communes inscrite dans la Constitution de 1958 dépendait de deux réformes donnant à chaque collectivité les moyens de mener la politique de réponse aux besoins de service public qu'elle avait choisie : celle de la fiscalité et celle du personnel. La première n'a jamais vu le jour, si ce n'est une série de modifications qui ont conduit à renforcer le carcan pour gérer la crise. La deuxième posait la question du contenu des règles de gestion des agents des collectivités, appelés à devenir la catégorie numériquement la plus importante des agents publics, avec un intense débat autour des notions de spécificité et d'autonomie.

La spécificité n'est pas liée, fondamentalement, au contenu des emplois, mais à l'existence d'une multiplicité d'employeurs. Le respect de l'autonomie communale, ce n'est pas la balkanisation ou le système clientélaire (« spoilsystem ») : c'est permettre à chaque collectivité, quelle que soit sa taille, de disposer des agents de qualité dont elle a besoin.

Depuis 1978, l'idée, qui se voulait protectrice de l'autonomie communale, d'une convention nationale négociée par des maires érigés en une sorte d'employeur collectif disposant du pouvoir réglementaire, était partagée au cours de différents colloques ; la CFDT (12,2 % des voix aux élections professionnelles), entre autres, militait pour des établissements publics intercollectivités locales, nationales et dans chaque région, dans le cadre d'un code des fonctions publiques, voté par le Parlement, comportant un certain nombre de garanties négociées avec les élus.

La tradition de lutte pour l'autonomie communale a toujours été ancrée dans la CGT. Ainsi, par exemple, en mars 1965, les débats du congrès du syndicat national des cadres des Services publics et de Santé étaient essentiellement consacrés à ce sujet. La contrainte du tableau-type d'emplois ne répondant pas aux besoins du service public, le carcan des seuils démographiques, la tutelle préfectorale dont l'accord est le préalable à beaucoup de décisions, le blocage en matière de rémunérations « qui ne peuvent, en aucun cas, dépasser celles que l'État attribue à ses fonctionnaires », étaient dénoncés.

Ce fut sur cette base d'attachement à sa localité et aux libertés locales que se développa la lutte contre la « loi-cadre » giscardienne et la mobilisation de 50 000 communaux, dont 20 000 de province, lors des « États généraux du service public : une ville, des services et des hommes pour mieux vivre » le 5 juin 1980 place de la Nation à Paris. La revendication de fonction publique locale s'inscrivait dans le cadre d'une avancée vers « l'autogestion communale » qui supposait l'égalité d'accès aux emplois et l'indépendance de l'agent public.

Les documents préparatoires au 1er congrès fédéral qui se tiendra à Lyon en

LES ARCHIVES DU PEUPLE

Pendant toute la période de fin 45 à octobre 46 où se discute la création du statut général, tant au ministère qu'au parlement, on ne trouve pas un article sur cette question dans *Le Peuple*, qui est quasi quotidien depuis sa reparution. Pourtant, des articles sur la fonction publique il y en a plusieurs par semaine, parfois en Une, la plupart du temps signés par Pierre Neumeyer, secrétaire de la FGF, puis de l'UGFF.

La première fois qu'il en est question, c'est presque incidemment dans un numéro de la fin 46 dont nous reproduisons la Une ci-contre, et dans lequel, sous le titre « la bataille que livrent les fonctionnaires », Neumeyer écrit « *les fonctionnaires font ressortir que l'Assemblée constituante a voté, il y a à peine quelques semaines et à l'unanimité, le statut de la fonction publique* ***qui prévoit que le traitement de base des échelles de traitement doit être établi en multipliant par le coefficient 120 un minimum vital dont le caractère a été nettement précisé dans la loi et au cours de sa discussion.*** *Les fonctionnaires sont donc logiques et raisonnables en demandant que dans le calcul de l'augmentation actuelle il soit tenu compte de ces dispositions législatives.* »

LA POSITION ET LES REVENDICATIONS DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE CGT DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ

La Fédération générale CGT des Services publics et de Santé se tient totalement à l'écart de ce débat pour des raisons qui tiennent à la fois au contexte socio-économique de l'époque, et pour d'autres raisons plus politiques.
En avril 45 paraît le premier numéro du *Service public* nouvelle série. On y trouve notamment une résolution du 27 mars du CCN de la CGT qui « *rappelle que les fonctionnaires attendent encore que leur soit appliquée l'ordonnance du 6 janvier sur les traitements, et que les travailleurs des services publics, municipaux et hospitaliers, attendent toujours que, en conformité avec le sort des fonctionnaires, leurs salaires soient rectifiés et que soit ainsi réparée une injustice criante* ». On y trouve aussi les revendications portées par la Fédération au sein du Conseil National des Services Publics (en quelque sorte l'ancêtre du CSFPT) : « *traitements et salaires, classification du personnel, reclassement et organisation des cadres, établissement d'un statut-type du personnel communal, création de la Caisse nationale de retraite du personnel des communes et des établissements publics* ».

Les 2 et 3 mars 45 se tient le premier CNF depuis la guerre. Il y a alors 250 000 syndiqués CGT communaux et hospitaliers. La résolution adoptée commence par un long développement sur l'épuration des éléments collabos à opérer dans les administrations.

mars 1982 traçaient la perspective d'une fonction publique nationale, au service de différents niveaux institutionnels, mais ne revendiquaient pas une organisation en corps. Or, pour passer véritablement du système de l'emploi, qui était celui du statut de 1952, au système de la carrière basé sur la séparation du grade détenu par le fonctionnaire et de l'emploi qu'il occupe, maîtrisé par l'administration, l'organisation en corps est nécessaire. C'est la condition pour garantir au fonctionnaire à la fois son emploi et son indépendance par rapport à l'employeur, pour obtenir une parité et des passerelles entre fonction publique locale et fonction publique d'État.
Le débat en bureau fédéral sur la revendication d'une organisation en corps fut difficile car elle marquait une rupture avec la démarche « communaliste » d'amélioration du statut de 1952. Alain Pouchol, secrétaire général de la Fédération, dans son rapport introductif au congrès, soumettra au débat un changement profond des rapports entre l'État et les collectivités territoriales, avec une Fonction publique nationale prestataire de services pour les quatre niveaux institutionnels de notre État nation républicain.

DR

Il énoncera les 6 questions qui détermineront l'attitude de la CGT dans les discussions avec le gouvernement : un statut unique organisé en 3 titres (dont un versant regroupant toutes les collectivités territoriales communes, départements, régions) ; des corps nationaux pour les catégories A, B, C ; l'accès à la fonction publique par concours sur épreuves ; la suppression de rédactions ouvertes ou déguisées visant à permettre un quelconque pouvoir de récusation, un quelconque recrutement clientélaire ; l'affiliation obligatoire de toutes les collectivités territoriales aux centres de gestion national et régionaux, employeurs collectifs ; la définition d'une politique de formation alliant unicité et spécificité. La commission des amendements au document d'orientation se réunira jusqu'à une heure très avancée de la nuit ; le lendemain, Jean-Louis Pizivin, le rapporteur épuisé par la nuit de débats, présentera les nombreux amendements au congrès qui les adoptera.
Dans une intervention qui a marqué les esprits devant le congrès de l'USNICT communaux réuni en novembre 1982, Thérèse Hirszberg, secrétaire générale de l'UGFF, déclara : « *Tout ce qui peut maintenir un primat de la fonction publique d'Etat sur la fonction publique territoriale aura la désapprobation de la CGT* ».
Grâce au rapport de forces créé par la Fédération entre 1977 et 1981, et à l'engagement de la Confédération, en particulier lors de la rencontre avec Pierre Mauroy, Premier Ministre, la CGT obtiendra une victoire par la promulgation des lois du 13 juillet 1983 (titre I commun aux trois fonctions publiques) et du 26 janvier 1984 créant la fonction publique territoriale (titre III).
A maintes reprises, les gouvernements successifs chercheront à revenir sur ces acquis, en particulier en 1987 avec la loi Galland qui réintroduisit des éléments d'une fonction publique d'emploi. Certes, aux alentours de 1990, on connaîtra une crise des recrutements due à l'absence d'obligation de recruter les lauréats aux concours (les « reçus-collés ») ; vers l'an 2000, 47 % des agents territoriaux appartenaient à des cadres d'emplois de catégorie C ouverts au recrutement direct. Cependant, l'ancrage du statut national de fonctionnaires et les luttes ont permis de conserver une gande part des droits et garanties obtenues. Le destin des fonctionnaires des trois versants est dorénavant lié.

Etats généraux - 1979

nistrations locales, puis sur les traitements le CNF réaffirme son hostilité aux barèmes nationaux d'équivalence des traitements mis en application par Vichy « *ce qui met fin à l'autonomie des communes en matière de rémunération du personnel et fixe un barème uniforme pour toute la France* ». Il y a également dans la résolution une importante partie sur les auxiliaires avec la demande que les emplois permanents soient confiés à des agents titulaires et que la rémunération des auxiliaires ne soit en aucun cas inférieure au traitement de base des titulaires de même catégorie.
Le contexte socio-économique c'est l'exigence de reconstruction dans tous les domaines, c'est la vie chère et donc les revendications salariales. En 46, pendant plusieurs mois, les Fédérations des Services publics et des PTT, dont les salaires sont les plus bas parmi les agents publics, vont revendiquer une hausse de 25 % des traitements et salaires ; le 11 juillet sera organisée une grève massive, notamment en région parisienne. Et d'ailleurs, à l'issue de ces actions, le 3 août, la loi sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires est, pour la première fois, d'application directe aux agents des collectivités locales et leurs établissements publics. Elle prévoit l'augmentation de 25 % des traitements et pensions avec un minimum de 1 800 francs mensuels pour les traitements, de 1 500 ou 1 000 francs pour les pensions.
Le contexte du moment c'est aussi la reconstruction d'une administration républicaine, la création d'une caisse nationale de retraite unifiée dans la foulée de la toute nouvelle caisse nationale d'assurance vieillesse, c'est enfin la titularisation des très nombreux auxiliaires.

Comme on l'a vu plus haut, la Fédération des Services publics et de Santé est majoritairement issue de la Fédération confédérée ; lorsque la tendance Force ouvrière se constitue et s'organise, elle trouve un large écho parmi les syndiqués et en particulier les dirigeants de la Fédération. Le secrétaire général Bossis en est membre ainsi que Lucien Jayat. Cette majorité est d'autant plus forte que, à la réunification de la CGT suite aux accords du Perreux en 1943, les adhérents de l'ancienne Fédération CGTU des Services publics et de l'éclairage, dirigée par Marcel Paul, ne sont plus en grand nombre car cette Fédération s'est séparée avec la création d'une nouvelle Fédération CGT de l'éclairage et des forces motrices (gaz et électricité) qui deviendra ensuite la Fédération de l'énergie.

En 1945, peu après son retour de déportation à Buchenwald, Marcel Paul est nommé ministre de la Production industrielle. Il est donc le « dirigeant » de la bataille de la production qui n'a pas que de fervents adeptes dans les rangs syndicaux. Il consacre aussi ses efforts à la nationalisation de la myriade d'entreprises locales de gaz et d'électricité ; cette nationalisation est votée le 8 avril 46. De plus, Marcel Paul demeure dirigeant syndical tout en étant ministre, ce qui attise des débats grin-

Exposition disponible sur notre site Internet
cgtservicespublics.fr

EXPO sur l'histoire du statut

70e ANNIVERSAIRE DU STATUT

DE LA GENÈSE À LA SECONDE GUERRE MONDIALE : UNE LENTE ÉVOLUTION

Dès le XVe siècle, Louis XI crée une poste d'État. Il y a déjà des embryons de statuts d'agent public dans plusieurs monarchies d'Europe, surtout pour les contributions, les finances, les postes

C'est la **Révolution de 1789** qui institue l'égalité d'accès aux fonctions publiques

TALLEYRAND, en **1801** sous le Directoire, élabore une conception statutaire de carrière avec recrutement par examens ou concours. Napoléon refuse son projet.

Portrait de Talleyrand

C'est une loi bavaroise de **1805** qui crée le **premier statut de fonction publique en Europe**. Il ne reconnaît pas le droit d'association, de négociation ni de grève.

En France l'évolution est lente et se fait sous l'effet de jurisprudences dans les administrations.
Les employés communaux et départementaux relèvent du droit privé et bénéficient de la **Loi Waldeck-Rousseau de 1884** sur les syndicats professionnels.
En **1889, l'arrêt Cadot du Conseil d'État confère aux communaux la qualité d'agents publics**.

Au fil des revendications et des jurisprudences les employés communaux vont être régis par trois réglementations différentes :
• un statut unique qui date de 1919 et 1937 pour les communes de la Seine,
• un statut-type qui date de 1920 pour les communes de plus de 5 000 habitants mais dont l'application dépend du bon vouloir des communes,
• et un dernier de 1938 pour les autres.

En **1920**, PIQUEMAL, responsable CGT de la Fédération des fonctionnaires, élabore un projet pour la fonction publique d'État, mais c'est plus une « super convention collective ». Peu soutenu par la CGT, il ne sera jamais débattu.

En **1935**, la CFTC propose un statut général, copie conforme du statut allemand : entièrement construit sur le principe hiérarchique d'obéissance, sans droit de négociation, ni de grève. La CGT s'y oppose donc.

Et, finalement, **le 1er statut général est édicté sous Vichy en septembre 1941**. Il s'applique à l'État, ne reconnaît ni les syndicats, ni le droit de négociation et de grève ; il exclut de la fonction publique les juifs, apatrides, francs maçons, communistes. **En 1943, Vichy édicte ensuite un statut national des communaux pour les villes de plus de 10 000 habitants.**

www.spterritoriaux.cgt.fr

70e ANNIVERSAIRE DU STATUT

LE STATUT DE 1946

Le nouveau gouvernement présidé par de Gaulle met en œuvre le programme du Conseil National de la Résistance, lequel ne dit pas un mot du statut de la Fonction publique.
Il faut élaborer une nouvelle Constitution, rétablir l'autonomie communale, reconstruire le pays et son appareil productif, des services publics républicains.

Lucien JAYAT préside la commission d'épuration et de réhabilitation dans les administrations et collectivités locales.

Après l'adoption de la nouvelle Constitution de la IVe République, **Maurice THOREZ** est nommé ministre d'État chargé de la Fonction publique.

Jacques PRUJA

Les deux statuts de Vichy sont abrogés et Thorez met en place une commission syndicale d'études avec la CGT et la CFTC.

Jacques PRUJA, de la Fédération Générale des Fonctionnaires CGT, qui va devenir UGFF, pilote les négociations. Il s'inspire beaucoup du statut anglais du « Civil service » au sujet duquel il publie une série d'articles dans *La Tribune des fonctionnaires*.

La Fédération des Services publics participe aux discussions tout en revendiquant des statuts nationaux séparés des communaux et départementaux, et des hospitaliers.
Les préoccupations syndicales sont ailleurs : le revitaillement, la vie chère, les salaires, la situation des personnels précaires, la sécurité sociale, les retraites…
C'est vrai pour toute la CGT qui ne se passionne pas pour la création du statut.

Le journal *LE PEUPLE*, alors quotidien, ne parle du statut… qu'après sa promulgation.
THOREZ s'appuie sur les travaux de la commission syndicale et synthétise les positions des groupes communistes et MRP. Ces dernières reprennent celles de la CFTC.

Le 5 octobre 1946, le statut général qui ne concerne que les fonctionnaires d'État est adopté à l'unanimité par les députés.
Il est ambitieux et novateur. Il réunit et met en cohérence toutes les jurisprudences et décrets des différents ministères. Il unifie la situation des personnels. Et, surtout, **Il reconnaît enfin le droit syndical et crée des organismes paritaires** pour la participation des délégués des fonctionnaires à la gestion des carrières et l'organisation des services publics.

www.spterritoriaux.cgt.fr

çants sur l'indépendance syndicale entre socialistes et communistes, entre anciens confédérés et anciens unitaires, ce dont témoigne la lecture des numéros de *Service public* des années 45 et 46.
Et puis, surtout, la Fédération continue son travail revendicatif autour de l'exigence d'un statut national des employés communaux et départementaux et d'un statut des hospitaliers. Elle est, de ce point de vue, en symbiose avec l'AMF, avec l'argument fort de l'autonomie communale qui vient d'être rétablie et renforcée par la nouvelle constitution de la IV^{ème} République. Elle s'oppose à nouveau très vivement à l'idée CFTC d'un statut des fonctionnaires englobant les agents publics locaux.
Et puis le souvenir est tout frais du statut général et du statut communal édictés par Vichy, dont la CGT exige l'abrogation. On retrouve dans les archives de la Fédération une lettre aux organisations, les groupements (ancêtres des CSD et CFR), qui annexe une circulaire en date du 2 août 45 du Ministre de l'Intérieur aux Préfets, qui, sous le titre « statut des fonctionnaires communaux », indique :
« *L'article 9 de l'ordonnance du 17 mai 45 constate expressément la nullité de certains actes de l'autorité de fait se disant « gouvernement de l'État français ». Sont notamment annulées la loi du 9 septembre 43 (…). Dans ces conditions, et en attendant l'élaboration d'un nouveau texte, doivent être remises en vigueur les dispositions de la loi du 15 mars 1930 (…). Aucune distinction ne saurait donc plus être faite maintenant entre communes selon leur taille. Le même régime est désormais applicable à toutes les communes.* »
En mai 46, la Fédération est forte de 300 000 adhérents, elle en avait 100 000 en mai 1936 après la réunification confédérés-unitaires et la fusion avec la Santé. Elle prépare son premier congrès depuis 1938 qui aura lieu du 7 au 11 mai à Toulouse. Les débats sont tendus dans la Fédération entre les ex-unitaires et la nouvelle tendance Force ouvrière qui est nettement majoritaire ; majoritaire au point que, lors du congrès confédéral de la CGT en avril, la majorité des voix des délégués de la Fédération se sont portées contre le rapport d'activité du Bureau confédéral.

Il est rendu compte dans le *Service public* de juin du congrès de Toulouse de la résolution adoptée sur la revendication de « statut-type du personnel communal ». Le camarade Busquets, qui a participé pour les services publics aux travaux de la commission d'études syndicales présidée par le ministre Maurice Thorez, écrit : « *comme je l'ai dit à la commission, il ne peut s'agir en aucun cas d'une application ipso facto d'un statut de la fonction publique aux agents des collectivités locales. Dans la forme et dans le texte, ce statut ne peut d'ailleurs nous être appliqué. Est-ce à dire qu'il ne convient pas à nos désirs ? Nullement, car si certaines dispositions ne sauraient avoir notre agrément, il constitue indiscutablement une amélioration* » et de citer la reconnaissance du droit syndical. Mais, à l'inverse, la Fédération combat les dispositions sur l'avancement au choix et revendique l'avancement automatique à l'ancienneté. En conclusion Busquets écrit : « *nous croyons que, conformément aux décisions de notre congrès, munis des deux importants documents que représentent le projet de statut primitif élaboré par notre Fédération et celui du projet de la Fonction publique, nous pourrons parvenir à un texte donnant le maximum de garanties.* »
Et la Fédération des Services publics va poursuivre le combat pour un statut national des agents communaux et départementaux d'une part, des hospitaliers d'autre part. Pendant six ans, des actions seront menées par la Fédération, tantôt seule, tantôt avec FO ou la CFTC ou les autonomes, tantôt tous ensemble, jusqu'à obtenir en 1952 le statut national des communaux, puis en 1955 celui des hospitaliers.
Il faudra attendre les années 80 pour que l'unicité de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière entre dans la Loi.

Références bibliographiques :

- ***La genèse du statut de 1946***. Jeanne Siwek-Pouydesseau. In La revue administrative, 1945-1946 : les fondations d'une nouvelle Fonction publique, n° spécial 1995
- ***Fractales administratives, et le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide.*** Jeanne Siwek-Pouydesseau. Presses Universitaires du Septentrion
- ***Tout ne finit pas avec nous***. Mémoires de Lucien Jayat. Édité par la CGT.
- ***Histoire de la Fédération Interco CFDT***. Romain Vila. Éditions Arbre bleu
- ***Une histoire de la fonction publique territoriale.*** Dominique Durand. Éditions La dispute
- Archives du Peuple, de Service public, de La tribune des fonctionnaires

70e ANNIVERSAIRE DU STATUT

SIX ANS APRÈS LE STATUT GÉNÉRAL : LE STATUT NATIONAL DES COMMUNAUX

La scission syndicale de 47 affecte assez peu la Fédération CGT des Services publics. D'autant que c'est la petite partie de ses dirigeants les plus hostiles à l'idée d'un statut général des fonctionnaires qui part à FO.

Six ans après la création du statut général, les syndicats CGT, FO CFTC obtiennent la **Loi du 28 avril 1952 qui crée le statut national des communaux**.
Le statut de 52 unifie enfin les situations statutaires sur tout le territoire.
Il crée un tableau national des emplois, renforce le principe de la carrière et du recrutement sur concours, examen ou diplôme. Il élargit les prérogatives de la Commission Nationale Paritaire et crée des commissions paritaires locales.
Il sera suivi peu après par **Loi du 20 mai 1955 : statut national des hospitaliers.**

En **juillet 1972 : la création du Centre de Formation des Personnels Communaux (CFPC)** va contribuer à solidifier l'unité nationale de la profession.

En 1979, contre le projet de Loi cadre Bonnet qui, sous couvert de nouvelles libertés pour les communes, met en cause les droits des agents, la CGT lance une grande mobilisation qui se conclut par des **États généraux du service public en 1980**.

En **1978 : création du grade national d'attaché communal.**
C'était une proposition de la Commission Nationale Paritaire (ancêtre du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale) depuis 1958 !

1979, manifestation contre la loi cadre

5 juin 1980 - États généraux

www.spterritoriaux.cgt.fr

3

70e ANNIVERSAIRE DU STATUT

1981- 1985 ENFIN LE STATUT VRAIMENT GÉNÉRAL

En mai 1981, François Mitterrand est élu président. Il annonce une réforme de Décentralisation. 4 communistes sont nommés ministres parmi lesquels : Anicet Le Pors à la Fonction publique.

Est lancé le chantier de création d'un statut vraiment général de la Fonction publique.
Il y a deux tendances dans le gouvernement : une conception Fonction publique unitaire avec Anicet LePors, une tendance autonomie communale avec Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur.

Les ministres communistes

Alain Pouchol et Thérèse Hirszberg

Les négociations ont lieu avec les 2 ministères ; elles sont conduites pour la CGT par **Thérèse Hirszberg de l'UGFF et Alain Pouchol des Services publics**.
FO préfère un statut communal distinct amélioré, la CFDT souhaite un code pour chacune des 3 Fonctions publiques.
C'est un compromis entre la conception CGT et celle du ministre qui l'emporte : **un statut de Fonction publique à plusieurs versants**, en 4 lois titres votées successivement : dispositions générales et communes (en 1982), titre État (1983), titre Territorial (1984), titre Hospitalier (1985).

Le statut général des fonctionnaires est formé de quatre textes :
- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations s'applique à l'ensemble des fonctionnaires ;
- la loi du 11 janvier 1984 concerne les fonctionnaires de l'État ;
- la loi du 26 janvier 1984 concerne les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
- la loi du 9 janvier 1986 concerne les fonctionnaires des établissements publics hospitaliers et de santé.

Outre les nouveaux droits syndicaux et pour les délégués des personnels, la loi prévoit notamment :
- La création de corps comparables et mobilité possible entre les versants ;
- La création de centres de gestion collective des carrières.

Mais, sous la pression de l'AMF, de la Droite, les décrets d'application ne sont pas pris ou très tardivement.

Les débats des congrès de Lyon (1982) et du Mans (1985) de la Fédération des Services publics sont vifs entre partisans du statut général des fonctionnaires et « communalistes ».
L'idée chemine pourtant d'un regroupement des organisations CGT de la Fonction publique de l'État et territoriale, laquelle échouera à la suite d'une grave crise au sein de l'UGFF en 1992.

www.spterritoriaux.cgt.fr

4

70e ANNIVERSAIRE DU STATUT

1986-2016 30 ANS D'OFFENSIVES ET DE RÉSISTANCE

Dès les premiers jours de la cohabitation Mitterrand-Chirac en 1986, Pasqua, le ministre de l'Intérieur, annule les élections aux centres régionaux de formation de la Fonction publique territoriale.

En plein été 1987 : adoption de la loi GALLAND qui met fin aux corps comparables, à la gestion collective obligatoire des carrières.

Les corps prévus sont remplacés par des cadres d'emplois organisés en filières de métiers qui enferment l'agent, nuisent à la carrière, la mobilité, l'unicité de la fonction publique. De plus, les collectivités pourront désormais licencier pour raisons économiques.

1989 : la réforme Durafour, négociée dans un sous-sol entre le gouvernement Ricard et la CFDT, met un nouveau coup au principe de la séparation du grade et de l'emploi en créant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) liée à l'emploi.

En 1994, la loi HOEFFEL porte de nouveaux coups au Titre III.

Automne 1995 : le plus vaste mouvement social du secteur public depuis 68 fait capoter la mise en cause des régimes de retraite des agents publics, prévue par le plan Juppé soutenue par la CFDT. Le « tous ensemble » d'alors résonne encore dans les manifs d'aujourd'hui.

LA LUTTE DES 81 DE LA SEYNE SUR MER

C'est Charles Scaglia, le nouveau maire de La Seyne-sur-mer, qui va inaugurer la mise en œuvre de la Loi Galland. En décembre 1987, il décide de privatiser les services de l'eau, des OM et du nettoiement… et de licencier 81 fonctionnaires.

La lutte des 81 avec la CGT va durer plusieurs années.

Le 25 janvier 89 : plus de 100 000 territoriaux venus de toute la France manifestent à Nice où se tient le Tribunal administratif qui annule les décisions du maire.
Cette lutte emblématique a fortement contribué à fédérer syndicalement la jeune fonction publique territoriale.

Manifestation à Nice le 25 janvier 1989

www.spterritoriaux.cgt.fr

5

Témoignage

Entretien réalisé le 22 mars 2016

Raymond Barberis

Né le 24 octobre 1922 à Paris (IXe arr.) ; employé ; secrétaire général du syndicat des services publics et de santé CGT de Paris de 1947 à 1949 et de 1953 à 1959 ; permanent à l'UD de la région parisienne de 1949 à 1953 ; secrétaire général de la Fédération des services publics et de santé CGT de 1963 à 1978 ; responsable du service propagande et de la coordination du secteur public CGT de 1978 à 1982 ; secrétaire d'Henri Krasucki de 1982 à 1985. (Le Maitron)

Raymond est originaire d'une famille piémontaise par son père et parisienne par sa mère. Ses origines méridionales ont pesé et ont eu une répercussion toute sa vie durant. Ses grands-parents paternels n'ont pas connu l'unité de l'Italie ; ils étaient originaires du Royaume de Savoie. Ils deviennent français au moment de l'Annexion. Du côté maternel, ses grands-parents sont proches de la Franc-maçonnerie et ont une grande répulsion de l'Église. Leur famille est très républicaine, ce sont de petits notables. Son arrière-grand-mère était blanchisseuse ; ses enfants étaient illégitimes.

UNE ENFANCE COMPLIQUÉE

Alors qu'il a 10 ans, ses parents accueillent son cousin qui a perdu ses propres parents dans un accident. Raymond ressentira alors un fort sentiment d'abandon. Sa maman décède alors qu'il a 13 ans. Il est très affecté par sa disparition, et du coup devient mauvais élève, ne fait plus rien à l'école. Adolescent, il n'a pas une grande conscience politique, et, comme ses parents, il s'en méfie. Mais il a une vraie haine du religieux. Sa mère devait être socialiste, il ne sait pas trop pour son père, mais ils étaient tous deux pacifistes et anti cléricaux. Ils vivent alors à Nice où son père travaille dans des grands hôtels : la Claridge et le Negresco. Puis s'opère une conversion inexplicable, il se met à aimer les études, il y reprend goût. Il va faire une grosse tuberculose qui va l'envoyer trois ans en sanatorium étudiant près de Grenoble. On lui pronostique peu de temps à vivre, pourtant il se remet à étudier et obtient son bac péniblement. Il intègre pendant l'occupation l'institut d'études juridiques à Nice. Il y obtient de très bons résultats.

LES ANNÉES D'OCCUPATION ET LA LIBÉRATION

Faisant partie de la « classe 42 » (né en 1922), il est appelé à participer à des chantiers de jeunesse et à rejoindre le Service du Travail Obligatoire (STO) en Allemagne. Il n'en fera rien et part se cacher et chercher du travail à Paris. Il poursuit en même temps ses études pour obtenir une Licence de droit mais, réfractaire au STO et travaillant le jour, il peut rarement se rendre aux cours. Il travaille seul le soir. Il a en effet trouvé du boulot à la préfecture de Police de Paris au service des cartes d'identité françaises. Comme étudiant, il a un poste de rédacteur temporaire intermittent. Il gagne très peu et parvient juste à payer le loyer de sa chambre et un repas par jour à la cantine. Pour les réfractaires au STO qui vivent dans une semi clandestinité, c'est toujours risqué de prendre le métro pendant l'occupation donc, toujours, ce sont les filles qui ouvrent le chemin et vérifient s'il y a un barrage ou non puis viennent prévenir que la voie est libre.

Au moment de l'insurrection parisienne pour la Libération, alors qu'il finit sa Licence de droit, il se mobilise sur les barricades où il est nommé chef d'équipe d'une équipe de la Croix Rouge. Il s'y est engagé car, comme beaucoup de jeunes de la classe 42, il se sent redevable, il doit trouver quelque chose à faire. Il y a dans leur équipe une seule fille, courageuse, qui tient le drapeau de la Croix-Rouge pendant qu'ils ramassent les corps. Pendant les barricades, tous les agents de la Préfecture de police sont en grève. Son courage est alors remarqué et à la Libération quand la Fédération des Services publics CGT se reconstitue, en 1944, il se retrouve propulsé au conseil syndical avant même d'avoir sa carte du syndicat. Pourtant, dit-il *« Rien ne me préparait à être militant CGT. »* En décembre 1945, il adhère au PCF, suivant l'idée dominante à l'époque qu'on ne peut pas être militant syndical sans être respon-

sable politique. Il en est toujours membre aujourd'hui à 94 ans.
Il entre ensuite au service du procureur de la République au Palais de Justice où il corrige et re-rédige les procès-verbaux. Son souhait est alors de faire un doctorat puis de l'enseignement. En 1945, il demande à être affecté à la préfecture de Paris et non plus à la préfecture de Police. La vie générale du mouvement syndical se reconstitue. Lucien Jayat est en charge, pour la Confédération, de la commission de reconstitution des organisations syndicales. Au sein du conseil syndical des services publics parisiens se trouvent deux tendances : les communistes, anciens de la CGT-U et les socialistes membres de la tendance Force Ouvrière. Ces derniers sont très largement majoritaires mais ils sont plus de tendance Jayat (refus de la scission) que Jouhaux. Concernant les gens partis à FO, il ne les a jamais considéré comme des ennemis, car la plupart ont fait des choses correctes pendant l'occupation, d'où sa grande indulgence pour les réformistes. D'ailleurs, dit-il, Benoît Frachon gardera toujours une place à Léon Jouhaux dans la CGT.
En 1947-48, il pensait pouvoir changer le monde, que le PCF offrait cette possibilité. Au sortir de la guerre, tout le monde est révolté contre tout, la jeune génération est ouverte au changement.
Raymond, lui, reste fidèle à ce que lui ont transmis ceux qui l'ont initié à ses débuts dans la CGT, qu'il résume ainsi : « *La révolution c'est très bien, mais au passage on ramasse tout ce que l'on peut. On a une intransigeance totale sur les principes pour changer la société, mais, pour le quotidien, on peut s'allier avec le diable tant qu'on peut améliorer la vie des gens.* »
Raymond est ensuite élu au Conseil syndical de service. On vote avec sa carte d'adhérent. « *On n'est pas candidat, on est présenté. Cela ne se fait pas d'être candidat* ». Les Services publics parisiens sont très forts, ils comprennent les personnels de l'APHP et des services publics, Ville et Préfecture, ce qui représente 54 000 syndiqués.
A la libération, la CGT se reconstitue peu à peu ; on retrouve les structures qui existaient avant-guerre. A Paris, les cadres sont déjà syndiqués à part. Mais après le débat sur la scission de la tendance FO, le plus grand nombre des cadres syndiqués est parti au syndicat autonome. Un petit groupe reste fidèle à la CGT, parmi lesquels pas mal de juifs et les camarades qui les ont cachés et soustraits à la police, la milice et la Gestapo. Ce sont eux qui créent le syndicat des cadres supérieurs des Services publics et de Santé, surtout composé au départ de fonctionnaires parisiens. Raymond est alors cadre car il a obtenu sa Licence. Il passe le concours de secrétaire administratif. Il milite contre le rattachement de la ville de Paris au ministère de l'Intérieur et devient président de ce syndicat, en même temps qu'il est élu au Bureau de l'UD de Paris où il a en charge l'activité en direction des cadres. Il assumera ces responsabilités jusqu'en 1959 où il décide de réintégrer pour se consacrer à sa carrière professionnelle.

DR

DEVENU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION, PAR ACCIDENT !

Mais, en 1963, à la veille du congrès de la Fédération, Henri Lartigue, alors secrétaire général, décède accidentellement. On vient alors chercher Raymond Barberis, sans doute sur une idée d'Henri Krasucki, pour qu'il rejoigne le congrès afin d'y être élu secrétaire général.
Henri Lartigue était un socialiste avant-guerre. C'était quelqu'un de très artiste, très proche du groupe Octobre et donc de Jacques Prévert. Il adhère au PCF pendant la clandestinité. Il n'est pas assez dur pour les uns et trop dur pour les autres. A la libération, c'est le seul possible pour prendre la tête de la Fédération, à la suite de Maury. C'était un compagnon de Lucien Jayat avant-guerre. Ce sont vraiment deux vieux copains militant sur la même longueur d'onde.
Quand Raymond arrive à la Fédération, les communaux et les hospitaliers sont mélangés. Il pense tout de suite qu'il faut les séparer. Immédiatement après son arrivée à la tête de la Fédération, Raymond la restructure en constituant deux branches, communale et hospitalière, avec deux directions plus une direction commune pour les affaires d'ensemble. Philippe Munck et Henri Morette dirigent la partie communale, Yvette Bellamy et Adri la branche hospitalière. Raymond est porteur d'idées différentes dans la CGT. Au sein du secteur public, notre Fédération casse le cartel hérité du réformisme. Les Services publics étaient plutôt des réformistes en majorité restés à la CGT. C'est la seule grande Fédération où la tendance FO est restée à la CGT et cela grâce à Jayat.

QUESTION DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES EN 1946 : QUELLE POSITION FÉDÉRALE ?

En fait, il est proposé, à côté du statut général des fonctionnaires pour les agents de l'État, différents statuts pour la Fonction publique communale et pour l'hospitalière. Il n'y a pas alors, ni à la CGT, ni au gouvernement l'idée d'une fonction pu-

DR
La carte syndicale de Raymond en 1949

blique unique. L'histoire de la Fédération est très marquée par le concept d'autonomie communale, face à un État qui représente forcément le pouvoir central au service de la bourgeoisie. Ce qui fait qu'il y a peu de débats sur la création du statut général en 46 et que la Fédération continue à demander un statut national des communaux et un statut national des hospitaliers.
Entre 1952 et 1983, la volonté d'en finir avec cette « sous-fonction publique » ne s'exprime pas forcément comme une revendication d'intégration. Nombreux dans la Fédération sont ceux qui privilégient l'autonomie plutôt que l'intégration. Pour l'encadrement, on souhaite que ça reste démocratique. Alors que l'État ne fonctionne pas du tout de cette façon. C'est un État forteresse dans lequel on n'entre pas. Il y a une vraie volonté de démocratiser l'accès. D'où la création du statut de 1946 et de l'ENA. La création de l'ENA, c'était pour former des fonctionnaires au service de l'Etat et non du pouvoir.

LES GRANDES BAGARRES DANS LES ANNÉES DE LA LIBÉRATION À 68

Dans la mémoire de Raymond, les plus grandes batailles ont été politiques. On se bat pour changer le monde. Il y a les problèmes nationaux, les problèmes professionnels. Il y a aussi la question du temps de travail, des salaires. Toujours, c'est la recherche de ce qu'il faut faire pour que les gens vivent mieux. Au moment de la guerre d'Algérie, par exemple, les communaux ont été très présents dans les cortèges. Il y a souvent un vrai mélange entre le syndicalisme et la politique : on ne sait pas si on est à un meeting du PCF ou de la CGT. Les batailles revendicatives permettront d'obtenir le statut des infirmières et le premier statut national des hospitaliers ainsi que celui des communaux en 1952 et la réglementation des agents de la Ville de Paris.

En 1968, on est face à une nouvelle génération, à des gens moins élémentaires, plus exigeants. Au début, comme l'ensemble de la Fédération, Raymond aborde le mouvement avec une certaine méfiance, on le trouve un peu « gauchard »sur les bords. Au sein de la Fédération, tous les militants, permanents, responsables de Paris sont envoyés en province pour convaincre de s'engager dans le mouvement, seul Raymond reste au siège de la Fédération. En une semaine, tout le monde est en grève.

Les **rapports entre la Féédration des Services publics et la Confédération** sont relativement bons. Un accord global est à peu près constant, mais Raymond conteste souvent ce qui est imposé d'en haut, il est considéré un peu comme un gauchard. Sur la question des femmes, il se bat pour qu'elles prennent toute leur place dans l'organisation et ne soient pas considérées à part. Ce n'est pas que lui soit particulièrement féministe mais il y a beaucoup de femmes dans les rangs de la Fédération, en particulier dans la santé, et « Comme tout bon chef, il suit ses troupes ». Raymond est membre de la CE confédérale mais il n'a pas d'ambition, et les ambitieux lui répugnent. Il insiste sur le fait que la CGT est une organisation de classe et de masse et critique régulièrement les positions et actions trop inspirées, voire décidées par le PCF. En ce sens, la Fédération des Services publics pose un peu les questions qui dérangent.

En août 68, après l'intervention par les troupes du pacte de Varsovie de la Tchécoslovaquie pour mettre fin au printemps de Prague et au gouvernement Dubcek, Raymond se rend avec Henri Krasucki à Prague. Ils réunissent les français vivant à Prague, coopérants et acteurs à des titres divers de la vie économique et culturelle, pour leur recommander de ne pas coopérer avec les nouvelles autorités imposées par Moscou.

DE LA CRÉATION DE LA NOUVELLE FÉDÉRATION AU SECRÉTARIAT DE KRASU

Raymond Barberis restera secrétaire général de la Fédération générale CGT des Services publics et de Santé jusqu'en 1978 où se réalise la séparation, qu'il prônait depuis 1963, des branches communale et hospitalière en deux nouvelles Fédérations. Alain Pouchol devient le premier secrétaire général de la nouvelle Fédération CGT des Services publics et Yvette Bellamy est élue à la tête de la Fédération de la Santé.

Raymond entre alors au service de la Confédération comme responsable du secteur propagande et de la coordination du secteur public. Il garde de cette période le souvenir de rapports très compliqués entre et avec les organisations CGT du secteur public, sauf pour les cheminots et les postiers.
De 1982 à 1985, il devient le secrétaire d'Henri Krasucki, avec qui il aura des discussions fréquentes et passionnées sur la question des rapports syndicat-parti, CGT-PCF. Il reproche à Henri de calquer trop souvent les positions confédérales sur celles du parti ; il tente même de le pousser à quitter le Bureau politique du PCF. Mais Henri est *« trop loyal, trop fidèle, trop discipliné »* dit Raymond. Ils se séparent finalement en 1985 sur ce désaccord de fond, alors que Raymond a 63 ans. *« Je ne dis pas que j'avais raison, je dis juste que j'ai pas changé d'avis »*.
Et d'ailleurs, en juin 1991, six ans après cette séparation, Henri Krasucki prononce devant le CCN une introduction centrée sur ces questions des rapports entre la CGT et le Parti communiste qui va lancer un vaste débat dans les organisations de la CGT. Son successeur à la tête de la Confédération, Louis Viannet, décidera en 1996 de se retirer du Bureau politique du PCF.
Raymond a fait partie de l'équipe dirigeante de l'IHS confédérale dès sa création en 1982. Il a été membre de son Conseil d'administration très longtemps. Il est l'auteur de plusieurs publications.

Écrits de Raymond Barberis

In Le syndicalisme dans la France occupée | Michel Margairaz, Danièle Tartakowsky
La reconstitution des organisations syndicales de travailleurs d'après les procès-verbaux de la commission Jayat 1944-1946 | Raymond Barberis et André Narritsens
In La CGT dans les années 1950 | Elyane Bressol, Michel Dreyfus, Joël Hedde et Michel Pigenet
La direction nationale de la CGT dans les années 1950 | Barberis, Raymond (8 juil. 2015)
La propagande confédérale à l'heure de la « bataille des idées » | Raymond Barberis IHS-CGT
A propos du service public | Raymond Barberis IHS-CGT

A lire

Brigadistes !

A l'occasion du 80e anniversaire de la création des Brigades Internationales, les Editions du Caïman – en partenariat avec les Amis des Combattants en Espagne Républicaine (ACER) – publient dans la collection Noires nouvelles, un recueil intitulé BRIGADISTES ! L'écriture de ces nouvelles a été confiée à des personnes aux profils divers et variés : auteurs de polar, auteurs / compositeurs / interprètes, scénaristes et dessinateurs de BD, autres personnalités que leur histoire personnelle, littéraire ou artistique, a amené à croiser le chemin des Brigades Internationales.

La carte blanche donnée à l'écriture de ces noires nouvelles a été la suivante : « L'angle des nouvelles est libre : univers violent de la Guerre d'Espagne, regard tragique et pessimiste, aspect politique, complexité, mais aussi solidarité Internationale, histoires d'amour, collectivisme, vie artistique... tout cela en lien avec les Brigades Internationales ».

Parmi les auteurs de ce livre de nouvelles, Patrick Amand, secrétaire du syndicat CGT des territoriaux de Poitiers.

EDITIONS DU CAÏMAN
336 pages, 12 x19 cm
Prix public 15 euros
Sortie août 2016

Directeur de la publication :
Philippe Coanet
Rédacteur en chef : Pierre Legoy
Maquette : Christine Demoor
Photo Une : manifestation nationale des services publics à Nice pour les 81 de la Seyne-sur-Mer le 25 janvier 1989 - DR

Conseil d'administration de l'IHS CGT de la Fédération CGT des Services publics
Alain POUCHOL, président d'honneur
Philippe COANET, président
Pierre LEGOY, secrétaire
Nadine BRICOUT, trésorière
Danielle BERLAIMONT
Vincent DEBEIR
Yvon JACOB
Ronan LAPIERRE
Didier LOUVET

Conseil scientifique :
Dominique DURAND, journaliste historien
Sophie BÉROUD, politiste maître de conférence à l'Université Lyon II
Line BOYER, archiviste
Stéphane SIROT, historien, enseignant à l'Université de Cergy-Pontoise et de Nantes
Emmanuel BELLANGER, historien chargé de recherches au CNRS. Centre de l'Histoire sociale du 20e siècle à Paris I
Jacques GIRAULT, historien, professeur émérite de l'Université Paris XIII
Emeric TELLIER, doctorant du Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Paris I
Colette GRANDCLAUDON, administrateur territorial, mission Histoire du CNFPT

Contact :
Line BOYER : 01 55 82 88 22
ihsfdsp@cgt.fr

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE

ihs

Adhésion à l'IHS

MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES
(La cotisation comprend l'abonnement à Mémoires d'avenir, la revue de l'IHS de la Fédération des Services publics, et aux Cahiers de l'IHS confédéral)
Adhésion individuelle syndiqué : 15 euros
Adhésion individuelle hors CGT : 35 euros
Adhésion syndicat de moins de 100 adhérents : 50 euros
Adhésion syndicat de plus de 100 adhérents : 75 euros
Adhésion coordination syndicale départementale ou coordination fédérale régionale : 50 euros
Organisation, institution hors CGT : 150 euros

BULLETIN D'ADHESION

Nom..... Prénom ....

Adresse postale ....

Code postal ..... Ville .....

Mail..... Téléphone .....

Bulletin et chèque à retourner à :
IHS des Services publics CGT
Case 547 - 263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX
Mail : ihsfdsp@cgt.fr - Tél. 01 55 82 88 20
Site Internet : www.spterritoriaux.cgt.fr

Année 2017

Adhésion individuelle syndiqué ☐
Adhésion individuelle hors CGT ☐ Adhésion syndicat - 100 adhérents ☐
Adhésion syndicat + 100 adhérents ☐ Adhésion CSD ou CFR ☐
Adhésion Union fédérale ☐ Adhésion organisation, institution hors CGT ☐